



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 24 JUIN 2020**

Date de la convocation : 17 juin 2020

Présents : Jean-Paul GALONNIER, Patrick SOL, Christian MARTINEZ, Francis RIZZI, Colette CAMMAN-BLANC, Eléna CROS, Colette ASTIER, Roselyne MONZIOL-CUENCA, Stéphane ROUX, Emmanuelle NARDINI, Lucyle MORGAN, René BOVO, Jessica LOURIAC-PACCHINI, Daniel FIBLA, Henri JAUJOU, Jean-Pierre MARC, Régis GARCIN, Victor-Marie-ROGE

Absents ayant donné procuration : Christian VALENTIN a donné pouvoir à Jean-Paul GALONNIER, Jean-Loup LOYRIAC a donné pourvoir à René BOVO, Sylvie BOBY-BENOIT a donné pouvoir à régis GARCIN

Absents : Alain MONSONIS, Marie-Josée RABASA, René PALATSI, Danielle BOURCE, Nora BENTALEB-DURAND, Arlette ROQUE,

Secrétaire de séance : Jessica LOURIAC-PACCHINI

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Il déclare la séance ouverte à 18h30, procède à l'appel nominal des conseillers, fait mention des procurations reçues et constate que le quorum est atteint. Le conseil municipal peut valablement délibérer.

A l'unanimité, Jessica LOURIAC-PACCHINI est élu secrétaire de séance.

Huis clos : Comme le mentionnait la convocation, à la demande du Maire, mise au vote du huis clos pour la séance en application des dispositions de l'article L2121-18 du CGCT

Vote

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

L'ensemble du public présent est invité à quitter la salle.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mai 2020 est approuvé à l'unanimité des voix des élus présents ou représentés.

Ordre du jour

- 0) Décisions municipales au titre de l'article L2122-22 du CGCT,
- 1) Budget principal Ville (M14) - Affectation des résultats 2019 (annule et remplace la délibération n°2020-05 du 10 février 2020)
- 2) Décision modificative n°2 du budget principal 2020 de la ville (M14)
- 3) Cession à titre onéreux du terrain cadastré BC 42 (lieu-dit Prade Vieille)
- 4) Acquisition à titre onéreux du terrain cadastré AZ 45 (lieu-dit les Vernets)
- 5) Questions diverses

Décisions municipales au titre de l'article L2122-22 du CGCT

DÉCISION MUNICIPALE N°	OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
N° 2020-27	Individualisation des subventions aux associations au titre de l'année 2020	INOND' ACTIONS	600 €
N° 2020-28	Centre technique municipal – Lot 2 – avenant n°2	TRINQUIER SA Rue Nicolas Cugnot 11000 CARCASSONNE	+ 5 452 €
N° 2020-29	Demande de subvention FAEC auprès de la communauté d'agglomération pour la chapelle de l'hôpital		107 414.07 €
N° 2020-30	Centre technique municipal – Lot 1 – avenant n°2	MEDITRAG 9 avenue du Millénaire 34630 SAINT-THIBERY	+ 8 694 €
N° 2020-31	Travaux de réaménagement des abords du pont sur le canal du midi – dévoiement des réseaux Gaz	GRDF	62 267.67 €

1) Budget principal Ville (M14) - Affectation des résultats 2019 (annule et remplace la délibération n°2020-05 du 10 février 2020)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2020-05 du 10 février 2020, le conseil municipal a affecté les résultats de l'exercice 2019.

Au regard du déficit de la section d'investissement, le trésorier municipal demande une modification de l'affectation visant à transférer l'ensemble de l'excédent de fonctionnement vers la section d'investissement.

La présente délibération viendrait annuler la délibération précédente.

Il est proposé au conseil municipal d'annuler la délibération 2020-05 du 10 février 2020 et la remplacer par l'affectation des résultats 2019 comme suit :

Affectation de résultat 2019 :

Recettes de fonctionnement

Chapitre 002 : -590 173.40€

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 042 : -590 173.40€

Recettes d'investissement

Chapitre 040 : -590 173.40€

Chapitre 10 à l'article 1068 : + 590 173.40€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU la délibération 2020-05 du 10 février 2020 portant affectation des résultats de l'exercice 2019 (budget principal ville M14)

CONSIDERANT le déficit de la section d'investissement

CONSIDERANT l'excédent de la section de fonctionnement

Le conseil municipal décide

D'annuler la délibération n°2020-05 du 10 février 2020 portant affectation des résultats de l'exercice 2019

D'affecter les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

Section de fonctionnement

R-Chapitre 002 : -590 173.40€

D- Chapitre 042 : -590 173.40€

Section d'investissement

D-Chapitre 040 : -590 173.40€

R-Chapitre 10 à l'article 1068 : + 590 173.40€

Vote

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

2) Décision modificative n°2 du budget principal 2020 de la ville (M14)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans son avis du 1^{er} avril 2020, la CRC Occitanie avait souhaité une modification des restes à réaliser de l'année 2019 sur le budget 2020. La modification de l'état des restes à réaliser entre l'ordonnateur et le comptable public n'apparaît pas suffisante pour la préfecture qui demande expressément la prise en compte dans le cadre d'une décision budgétaire modificative.

Indépendamment, l'exécution budgétaire depuis la dernière réunion nécessite de procéder à de nouveaux ajustements pour tenir compte de l'avancement des opérations ou des notifications de subventions reçues depuis le vote du budget.

Affectation de résultat 2019 :

Section de fonctionnement

R-Chapitre 002 : -590 173.40€

D-Chapitre 042 « opérations d'ordre entre sections » : -590 173.40€

Section d'investissement

R-Chapitre 040 « opérations d'ordre en sections » : -590 173.40€

R-Chapitre 10 « dotations, fond divers et réserves » à l'article 1068 : + 590 173.40€

Demande de la CRC modification des restes à réaliser 2019 :

D-OP50 « acquisition immeubles/terrains » article 2115 « terrains bâtis » : -62 500€

D-OP77 « ZAC et études urbaines » article 2031 « frais études » : -12 086.62€

soit un montant total de -74 586.62€

R-Chapitre 16 « emprunts et assimilés » article 1641 : -74 586.62€

Cession de terrain parcelle Pernod (délibération du 18/05/2020, compromis signé)

R-Chapitre 024 « produits de cessions » : + 597 854€

R-Chapitre 16 « emprunts et assimilés » article 1641 : -597 854€

Acquisition parcelle AZ 45 (vernets)

D-OP50 « acquisition immeubles/terrains » article 2111 « terrains bâtis » : + 10 000€

R-Chapitre 16 « emprunts et assimilés » article 1641 : +10 000€

FAEC aggro pour les travaux de la chapelle rue de l'hôpital (OP89 – chapelle)

R-Chapitre 13 « subventions d'investissement » article 13251 : + 107 414.07€

R-Chapitre 16 « emprunts et assimilés » article 1641 : -107 414.07€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU la délibération du 10 février 2020 portant approbation du budget principal ville M14

VU la délibération du 18 mai 2020 portant décision modificative n°1 au budget principal ville M14

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires pour tenir compte de l'avis de la CRC Occitanie et de l'état d'avancement des opérations d'investissement en cours

Le conseil municipal décide

D'approuver la décision modificative n°2 du budget principal Ville M14

Vote

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

3) Cession à titre onéreux du terrain cadastré BC 42

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de vente.

Il expose que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Ensuite, le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

La commune est propriétaire d'une parcelle agricole en friche détaillée ci-dessous qu'elle souhaite vendre :

Référence cadastrale	Superficie en m ²	Adresse	PLU (zonage)	PPRI (zonage)
BC 117	2700	Lieu-dit Prade Vieille	agricole A	rouge R



Le service des domaines saisi le 3 février 2020 n'a pas répondu dans le délai légal d'un mois.

Par courrier du 17 février 2020, Monsieur Maxime DEDIEU domicilié à VILLENEUVE-LES-BEZIERS 3 Rue du Chardonnay a fait part à la Commune de son intention d'acquérir ce terrain au prix de 1 euro le m² soit 2700 € HT. Cette acquisition lui permettra d'agrandir sa propriété agricole et de créer un élevage de chevaux.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange,

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

VU la proposition de Monsieur DEDIEU,

VU la saisine du service des domaines,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut valablement délibérer,

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE son accord pour la vente à Monsieur Maxime DEDIEU au prix de 2700 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

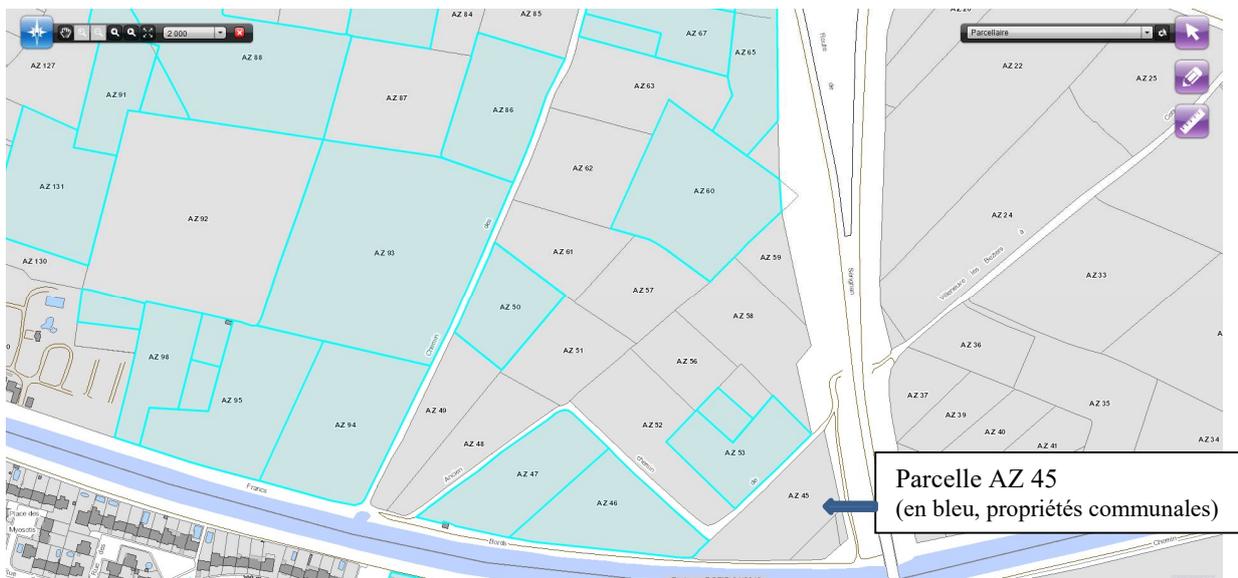
4) Acquisition à titre onéreux de la parcelle AZ 45 (lieu-dit les Vernets)

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition.

Il expose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune et précise que les communes sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute acquisition amiable ou par adjudication ou par exercice du droit de préemption (hors ZAD) dès lors que la valeur vénale du bien est supérieure ou égale à 180 000€.

Madame Maryline FAU et Monsieur Yves FAU ont informé la Commune de leur intention de céder la parcelle AZ45 (cf. plan) pour la somme de 6 234 €.

Référence cadastrale	Superficie en m ²	Adresse	PLU (zonage)	PPRI (zonage)
AZ 45	6234	Lieu-dit les Vernets	Naturelle N1	Rouge R



Elle se trouve au lieu-dit les Vernets, secteur au sein duquel la commune se constitue depuis de nombreuses années une importante réserve foncière pour, à terme, valoriser les terres inondables situées en entrée de ville autour du rond-point de la Méditerranée, favoriser le fonctionnement hydraulique et y développer du tourisme fluvial et des loisirs, mais aussi des activités maraichères.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

VU l'article L1311-9 des Collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros,

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de valoriser les terres inondables situées en entrée de ville

Le conseil municipal :

- Approuve l'acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- Autorise le Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Vote

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

5) Questions diverses

Navette pour le second tour des élections

Le premier tour des élections été marqué par une abstention importante. De nombreux villeneuvois, âgés et/ou à mobilité réduite, ont interpellé les élus de la majorité comme de l'opposition sur la possibilité de faire circuler la navette du CCAS pour faciliter l'accès à la salle des fêtes, siège des bureaux de vote.

Le conseil municipal est invité à débattre de la possibilité de solliciter le CCAS pour ce service de navette.

Le DGS est invité à préciser les différents aspects à prendre en compte :

- Protocole sanitaire : 2 passagers maximum en simultané, port du masque obligatoire
- Navette cadencée avec horaires ou navette en rotation
- Quels points de desserte
- Quels horaires
- L'accès libre ou dispositif de réservation

Le débat s'instaure sur ces éléments, le contexte sanitaire qui a entraîné une abstention importante au premier tour et la nécessité de faciliter la participation citoyenne.

Les fortes chaleurs annoncées sont également un contexte défavorable au déplacements individuels pédestres.

Des masques devront être prévus pour les personnes qui en seraient dépourvues.

Des rotations sont préférables compte-tenu de faible nombre de passagers qu'il est possible de transporter à chaque tour.

La desserte pourrait consister en 3 points : Tennis club (ex bureau 3), Maire (ex bureau 1) et salle des fêtes.

Pour les horaires, favoriser le matin (chaleur), à voir avec le personnel disponible.

Le système de réservation apparaît comme une contrainte supplémentaire qu'il faut éviter.

Ce dispositif sera à évaluer pour permettre d'être reconduit lors de chaque élection.

Ce point ne nécessitant pas de délibération, il ne sera pas formalisé. Le conseil municipal décide de solliciter le CCAS pour la mise en place du système de navette le 28 juin.

Vote

Pour : 16

Contre : 1 (Mme LOURIAC-PACCINI)

Abstention : 4 (MM. GALONNIER, SOL, MARTINEZ, VALENTIN par pouvoir)

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire intervient pour remercier l'ensemble des conseillers municipaux de leur présence et leur engagement pour Villeneuve-lès-Béziers au cours du mandat qui s'achève.

Le Maire souhaite rendre un hommage appuyé au travail de l'administration communale et du directeur général des services municipaux citant en exemple le travail et la mobilisation pendant l'épidémie de COVID et ce, malgré toutes les critiques qui ont pu être abondamment relayées, comme sur les masques par exemple. Alors que la semaine dernière, certaines communes commençaient à distribuer les masques, à Villeneuve nous avons pu le faire dès le 7 mai.

« Chers collègues, mon mandat municipal s'achève, je dis bien municipal, nous aurons d'autres occasions de travailler ensemble tant les projets sont divers et les sollicitations nombreuses ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le secrétaire de séance,
Jessica LOURIAC-PACCINI